

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

Secrétaire de séance : Yolande GAFFIE

Votants : 33

Monsieur le Maire ouvre la séance.

00 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

00BIS DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 03 AVRIL 2008

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

- 033** Signature d'une convention avec la FUAJ pour l'achat d'un séjour à BAYEUX du 27 au 30 mai 2008 pour 26 élèves et 4 accompagnateurs pour une classe de découverte organisée par l'école Frédéric Joliot Curie pour un montant TTC de 3504.30 euros.
- 034** Signature d'une convention avec OSICA pour la location d'un local situé rue du 8 mai 1945 d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ce local est destiné à l'activité de l'épicerie sociale et du relais d'assistantes maternelles. Le loyer annuel est fixé à 6300 euros brut.
- 035** Signature d'une convention avec le DOMAINE DE L'ESPERANCE, pour l'achat d'un hébergement pour 27 enfants de l'école Henri Wallon (classe de découverte) + 6 adultes du 17 au 18 avril 2008 pour un montant de 1533 euros TTC.
- 036** Signature d'un contrat de coréalisation avec EXPREMIUM et le Bateau Vivre structure du service Jeunesse de la Ville pour l'organisation de 3 représentations de musiques amplifiées les 08 mars, 05 avril et 17 mai 2008. Coût de ces 3 représentations 2250 euros TTC soit 750 euros par représentation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie Debray Gyrard.

A. DEBRAY GYRARD demande le montant de la participation familiale sur les prestations relatives aux points 033 et 035.

R. DEROUAULT dit que la ville prend globalement en charge 50% de la prestation et que les 50% à la charge des familles sont répartis entre elles par un calcul de quotient familial qui échelonne les participations de 15 à 85% du coût du séjour.

PAS DE REMARQUES

FINANCES

**01 GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT A LA SOCIETE HLM « LE FOYER POUR TOUS »-
OPERATION RUE AUX MOUTONS-VEFA-25 LOGEMENTS DONT 16 EN PLUS ET 9 EN PLAI.**

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Fraudin, marié adjoint aux finances, pour le point 01.

P. FRAUDIN rappelle que dès lors qu'un bailleur social réalise une construction de logements neufs ou une opération de réhabilitation (d'immeubles ou d'espaces extérieurs), il bénéficie des financements de l'Etat et éventuellement de la Région. En complément de ceux-ci et d'un recours à ses fonds propres, le bailleur contracte des emprunts de longue durée (40 ou 50 ans) auprès de la Caisse des Dépôts sur le fonds constitué par les dépôts des livrets A de Caisse d'Épargne. C'est alors que la commune où se situe l'opération est sollicitée pour apporter sa garantie financière en cas de défaillance du bailleur pour rembourser l'emprunt. En contrepartie, la collectivité garante bénéficie d'un contingent de réservation de logements.

S. JAUNET dit qu'il s'agit d'une opération équilibrée et satisfaisante et demande si on connaît le montant des loyers de ces prochains logements.

A. OUTREMAN lui répond que ce serait de l'ordre de 60€ le m² par an pour un logement PLAI, ce qui reste accessible et la livraison se fera en 2010.

Le Conseil Municipal

VU la demande formulée par l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « Le Foyer Pour Tous », 10 rue Martel 75010 Paris et tendant à obtenir la garantie communale aux emprunts qu'elle contractera au titre de l'opération susvisée,

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : La commune d'Achères accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts ci-dessous mentionnés, que l'ESH Le Foyer Pour Tous se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les 25 logements financés en 16 PLUS et 9 PLAI de l'opération en VEFA (vente en futur état d'achèvement) auprès de la société ARC.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristique du prêt	PLUS Principal	PLUS Foncier	PLAI Principal	PLAI Foncier
Montant	1.506.094 €	611.495 €	131.525 €	205.190 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Echéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Différé d'amortissement	De 2 ans	De 2 ans	De 2 ans	De 2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80%	3,80%	2,80%	2,80%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

UNANIMITE

02 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : JR. JUGEAU

J.R JUGEAU informe l'assemblée qu'en séance du 31 janvier 2008 le Conseil Municipal s'est limité à arrêter une dotation globale au titre des subventions aux associations et établissement public, pour permettre à la nouvelle équipe de mettre en œuvre ses orientations politiques dans le domaine social, culturel, sportif et associatif.

Pour mémoire les crédits votés au Budget Primitif 2008 ont été répartis comme suit :

- 655 477€ au titre des subventions courantes, N6574
- 52 000€ au titre des subventions exceptionnelles, N65745
- 200 000€ au titre de la subvention au CCAS, N657361

En conséquence le rapporteur propose d'attribuer à chaque association sa subvention. Pour quatre d'entre elles, l'ADIMUSA, le CLOCA, le CSA et la LGA, les conventions d'objectifs sont caduques. Après un travail dans les commissions respectives, les nouvelles conventions seront présentées à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Afin de respecter les obligations légales et réglementaires, (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, complétant les dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001), la ville se limitera donc à verser un acompte de 23 000€ aux CLOCA, CSA et à la LGA ; l'ADIMUSA ayant déjà perçu un acompte de 70 000€ en vertu d'une convention provisoire votée par le Conseil Municipal du 31 janvier 2008.

A. OUTREMAN rappelle que prudemment avant les élections, le Conseil Municipal avait voté un budget à l'identique du réalisé 2007 pour laisser le choix à la future équipe municipale, sauf tout ce qui était exceptionnel pour l'année 2007. Aujourd'hui, c'est la réactualisation en fonction des demandes réelles des subventions.

M. HONORE demande si le vote porte sur la totalité du tableau des subventions ou uniquement sur les demandes des associations autres que l'ADIMUSA, le Centre Culturel et l'ALC alors que les bilans d'activités et financiers n'ont pas été encore présentés.

A. OUTREMAN rappelle que le montant des subventions aux associations est voté chaque année et que les associations présentent depuis toujours leurs bilans.

D. VACCARA apporte une précision sur les bilans des associations qui ne sont à fournir qu'au moment du vote du compte administratif du budget primitif et elle souligne qu'elle tient les dossiers à disposition. Quant aux sommes qui sont indiquées dans le tableau, il n'y a pas antinomie entre le montant qui est indiqué et l'obligation qui est faite d'une convention d'objectifs ; simplement, la convention d'objectifs pourra permettre de payer le solde au mois de mai.

M. HONORE dit qu'il n'a jamais mis en cause les contrats d'objectifs mais il souligne qu'il y a deux associations dont les contrats sont en cours aujourd'hui et pour lesquels il n'a jamais eu les bilans d'activités même les années précédentes, ce qu'il regrette.

G. PINIER lui répond que chaque élu de la majorité comme de l'opposition peut avoir accès aux documents, et que les services sont suffisamment ouverts et accueillants pour faciliter la démarche.

M. HONORE dit qu'il lui paraît intéressant que 33 élus aient à se prononcer sur le vote des subventions, dont les sommes sont assez importantes, pour que chacun ait connaissance de la situation financière de l'association.

A. OUTREMAN souligne, pour ajouter sur la transparence des comptes des associations, que la ville finance un expert comptable pour vérifier les comptes.

J. DA SILVA précise que toutes les demandes des associations passent par les commissions concernées.

D. LATTANZIO pose une question pour comprendre ; le montant total des subventions suit-il l'inflation ?

A. OUTREMAN rappelle que le montant des subventions des associations est selon la demande de l'association.

D. LATTANZIO demande s'il en est de même de la subvention du CCAS.

A. OUTREMAN précise que pour le CCAS, c'est particulier, cela dépend de son équilibre budgétaire.

S. JAUNET fait une remarque qui l'interpelle, quant à la subvention à la CGT de 1600€. Il est vrai que les mouvements politiques sont subventionnés par l'État, les syndicats également alors pourquoi cette subvention à la CGT. Et pour finaliser la position du groupe, elle dit que le vote CONTRE concernera la subvention à la CGT et le vote POUR pour les autres subventions.

G. PINIER conçoit que la CGT soit le seul syndicat représenté sur Achères mais la subvention est une des façons d'aider la démarche syndicale au sens large, car il y a un besoin de ces partenaires sociaux dans le milieu des entreprises ou collectivités quand il n'y a pas d'autres interlocuteurs.

A. OUTREMAN précise que s'il y avait d'autres syndicats (il y en a eut lors de précédents mandats) le soutien serait le même.

S. JAUNET considère que la subvention tient du rôle de l'État et pas celui de la commune.

A. OUTREMAN dit qu'avec la précarité les syndicats ont plus en plus de mal à être représentatifs dans les entreprises.

G. PINIER rappelle aussi que les entreprises font la chasse aux syndiqués.

D. LATTANZIO dit que pour faire simple partie prenante de ce débat contre la CGT parce qu'il en fait partie lui-même, il considère pour autant l'idée est que s'il y avait un autre syndicat, la mairie l'accepterait de la même façon.

Le Conseil Municipal valide l'attribution des subventions aux associations et au CCAS, dit que les crédits seront complétés lors de la plus prochaine Décision Modificative par prélèvement sur la dotation pour dépenses imprévues.

SUBVENTION A LA CGT

27 POUR - 6 CONTRE

AUTRES SUBVENTIONS UNANIMITE

03 INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

P. FRAUDIN dit qu'il s'agit de délibérer sur l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes pour des prestations. Il rappelle que depuis 1983, au lendemain de la loi de décentralisation, chaque collectivité doit fixer le montant de l'indemnité de conseil qu'elle verse chaque année à

son comptable public du Trésor. La collectivité peut moduler le montant de l'indemnité sur la base d'un barème. Il vous est proposé de maintenir les taux de l'Article 4 de l'Arrêté et de fixer à 0,03760 celui de la tranche excédant 609 796,07€, et de confirmer que ladite indemnité est acquise au Comptable pour toute la durée du Conseil Municipal, sauf changement du Comptable où une nouvelle délibération sera proposée.

Il ajoute pour information que cela représente la somme de 1469,41€ soit une augmentation de 100,30€ par rapport à 2007.

D. LATTANZIO demande un exemple d'aide précieuse qui a été apportée.

D. VACCARA dit que c'est surtout sur des aspects fiscaux, le comptable n'apporte pas d'aide sur les aspects budgétaires mais seulement sur des interprétations fiscales car il y a un budget assujetti à la TVA sur option donc plutôt sur de la réglementation non pas sur des aspects de comptabilité.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de l'Article 4 de l'Arrêté sus visé et de fixer à 0,03760 celui de la tranche excédant 609 796,07€ et de confirmer que ladite indemnité est acquise au Comptable pour toute la durée du Conseil Municipal, sauf changement du Comptable où une nouvelle délibération sera proposée.

UNANIMITE

04 ACTUALISATION DU TAUX DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2008 du service assainissement, chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un taux d'augmentation d'environ 4,9% à la taxe d'assainissement sur vente de l'eau et d'actualiser cette taxe d'assainissement à 0,247 €/m³ au lieu de 0,2355€/m³ en 2007 à compter du 1^{er} mai 2008 (en application des variations de l'indice INSEE fourniture d'eau et dépenses liées au logement).

UNANIMITE

05 ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE APPLICABLE AUX INSTALLATIONS PRIVEES NON RACCORDEES AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT.

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Par délibération du 16 février 2006, le Conseil Municipal en vertu du règlement d'assainissement non collectif, avait institué une redevance permettant de financer les opérations de contrôles périodiques des installations individuelles tous les 4 ans.

Cette redevance, perçue par le délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement sur la facture de consommation d'eau et reversée à la ville, avait été fixée à 65€ par an en 2006.

Le Conseil Municipal avait actualisé le montant de la redevance à 70€ en 2007.

Le Conseil Municipal actualise le montant de la redevance à 73€ par an à compter du 1^{er} mai 2008, soit environ 4,49% d'augmentation compte tenu de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction en un an (3^{ème} trimestre de 2007/3^{ème} trimestre de 2006).

UNANIMITE

06 ACTUALISATION DU TAUX DE LA REDEVANCE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 1981 décidant de faire participer les riverains au financement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales desservant leur propriété.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un taux d'augmentation d'environ 4.49% (8.06% en 2007) à compter du 1^{er} mai 2008, aux tarifs de redevance de raccordement. (application de l'indice INSEE du coût de la construction 3^{ème} trimestre de 2007/ 3^{ème} trimestre de 2006).

	2007	2008
Branchement individuel	495€	517€
Branchement de bâtiment collectif :		
• de 2 à 20 logements	495€	517€
• de 21 à 50 logements	465€	485€
• plus de 51 logements	447€	467€
• branchement hôtel par tranche de 5 chambres	495€	517€

Branchement des locaux recevant du public ou du personnel :		
• de 1 à 20 personnes	495€	517€
• de 21 à 50 personnes	990€	1034€
• de 51 à 100 personnes	1485€	1551€
• et par centaine supplémentaire	495€	517€

Et précise que cette recette est imputable au budget du service assainissement au compte Nature 7041.

UNANIMITE

07 ACTUALISATION DES TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Le Conseil Municipal autorise le renouvellement des concessions de 30 ans et 50 ans en une durée de 15 ans dans les divisions 1 à 12 et actualise les tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1^{er} mai 2008 et les tarifs des cases au columbarium d'environ 4.49% (Indice INSEE du coût de la construction, 3^{ème} trimestre de 2007/ 3^{ème} trimestre de 2006).

Emplacements de 2m² :	2007	2008
Concession de 50 ans	487€	509€
Concession de 30 ans	293€	306€
Concession de 15 ans	145€	151€
Cases au columbarium :		
Concession de 10 ans	286€	299€

De dire que les cases du columbarium ne seront concédées ou renouvelées que par période de 10 ans, et que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} mai 2008.

UNANIMITE

08 ACTUALISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS NON MENAGERS

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, à la récupération des matériaux et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-76, L2333-79, L 5212-21, L 513-16, L 5215-32, L 5722-2, L 5216-23, L 5216-25, L 2333-78.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 à 1526, 1609bis, 1641, 1644, 316 et 316A de l'annexe II,

Vu les décrets du 13 juillet 1994 portant application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, notamment aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Vu la circulaire du 13 avril 1995 concernant la mise en application du décret du 1^{er} janvier 1994 relative aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1997 instaurant la redevance spéciale avec ses modalités,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} mai 2008, la redevance spéciale soit : 2,649€/litre (au lieu 2,535€/litre en 2007) soit environ 4,49% d'augmentation (application de l'indice INSEE du coût de la construction, 3^{ème} trimestre de 2007/ 3^{ème} trimestre de 2006).

UNANIMITE

09 MODIFICATION ET ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Le Conseil Municipal décide d'actualiser les tarifs d'occupation du Domaine Public Communal d'une augmentation de l'ordre de +2,49% (base INSEE, indice de référence des loyers 2007) à compter du 1^{er} mai 2008.

UNANIMITE

10 ACTUALISATION DES TARIFS D'UTILISATION DES BORNES DE PUISAGE COMMUNALES.

RAPPORTEUR : P. RIGAUD

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2006, fixant les tarifs d'utilisation des trois bornes de puisages, allée du Céleri, avenue du Général de Gaulle et rue de Saint Germain et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

Le Conseil Municipal décide d'actualiser les tarifs d'utilisation de ces bornes comme suit :

BORNE DE PUISAGE	TARIFS 2007	NOUVEAUX TARIFS
Partie fixe : Frais administratifs	19,00	19,85
Partie variable : frais/m3 consommés	1,25	1,29

UNANIMITE

11 FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

RAPPORTEUR : P. FRAUDIN

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il convient, chaque année, en application du décret n° 83-367 (article 85) du 2 mai 1983 de formuler un avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice en cours.

Monsieur le Préfet, après avis des Conseils Municipaux et Conseil Départemental de l'Education Nationale, prendra l'arrêté fixant le taux de l'IRL dans le Département.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux d'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2008 d'environ 2,49% correspondant à l'évolution sur un an de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

UNANIMITE

12 AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UN BAIL DE LOCATION DE L'ESPACE SPORTIF 32, RUE GEORGES BOURGOIN

RAPPORTEUR : J. DA SILVA

Par délibération n°06 du 20 décembre 2007, le conseil municipal a sollicité la modification du contrat départemental par voie d'avenant, afin de solliciter le financement départemental.

A ce titre, la commune a inscrit dans cet avenant l'aménagement des salles de sport (muscultation et fitness) dans un bâtiment sis au n°32 rue Georges Bourgoïn que la ville loue dans l'attente d'une cession des locaux par le propriétaire.

Afin de répondre au règlement des contrats départementaux, il convient de garantir la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'opération pour une durée minimale de 18 ans, dans le contrat de location.

S. JAUNET demande à quelle date seront ouverts les locaux ?

A. OUTREMAN dit que l'ouverture est espérée à la rentrée 2008 mais ce sera probablement en janvier 2009.

J. DA SILVA précise que cela dépend des subventions et aussi de la demande de l'association car il y a eu 2 ou 3 modifications.

Le Conseil Municipal décide de proposer un contrat de location pour une durée de 18 ans pour l'occupation des locaux à vocation sportive sis au n°32 rue Georges Bourgoïn à Achères et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi établi, qui sera dressé sous la forme d'un acte authentique et publié au bureau des hypothèques.

UNANIMITE

13 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

L'article L.1413 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité organise la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics.

Il stipule notamment que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie foncière. Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal.

A la suite des élections municipales qui se sont déroulées les 9 et 16 mars 2008, il convient de renouveler la désignation des membres élus au Conseil municipal ainsi que les représentants d'associations locales.

Une modification au règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux et notamment à l'Article 2 - Composition, doit être apportée. Cet article stipule : « La Commission est composée de 6 membres, avec voix délibérative, dont : le Maire, en qualité de président, ou son représentant, 2 conseillers municipaux, désignés en suivant le principe de la représentation proportionnelle, 3 représentants d'associations achéroises nommés par le Conseil municipal ». Compte tenu du principe de la représentation proportionnelle il convient donc de porter à 8 membres, au lieu de 6, avec voix délibérative, le nombre de membres de cette Commission.

Le Conseil Municipal propose de fixer la composition de la Commission consultative des services publics locaux à 8 membres et dit que l'Article 2 - Composition du règlement intérieur sera rectifié en conséquence, de désigner parmi les membres du Conseil municipal les représentants suivants : M. Alain OUTREMAN, M. Pascal RIGAUD, Mme Nicole BINEAU, Mme Suzanne JAUNET et Mme Cécile CLERMONT et de nommer les représentants d'associations locales suivants Mme Annie DERUE en tant que membre d'un comité de quartier, M. Claude MARC en tant que président d'une association regroupant des dirigeants d'entreprises, Mme Françoise LECOMTE en tant que membre d'une association familiale.

UNANIMITE

URBANISME

14 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE SITE SFR D'ACHERES AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE).

RAPPORTEUR : N. BINEAU

Le rapporteur expose à l'assemblée que la Société Française de Radiotéléphone (SFR SA) exploitant un site, a fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE le 29 juillet 2004, aboutissant à un récépissé de déclaration en date du 14 septembre 2004.

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le site d'Achères 4 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a donc été déposé en préfecture le 13 novembre 2007 et fait l'objet d'une instruction.

Une enquête publique s'est tenue en mairie d'Achères du 3 mars au 4 avril 2008 inclus et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Au regard du dossier d'étude d'impact, il apparaît que les effets sur la santé des populations et les nuisances n'ont pas d'incidence, notamment en termes d'ambiance sonore compte tenu de l'environnement immédiat du site (RD30 - ligne A du RER),

Considérant que les éléments portés dans l'étude d'impact du dossier d'autorisation démontrent que l'activité du site n'est pas de nature à générer des effets sur la santé des populations autres que les éventuels effets sur l'ambiance sonore sur et à proximité du site,

Considérant que ces effets sur l'ambiance sonore correspondent à des valeurs de bruit ambiant et à des niveaux acoustiques sans incidence.

D. LATTANZIO demande s'il est prévu un audit afin de constater le respect des normes et qu'il n'y a pas de troubles causés aux riverains.

F. BOUDIER souligne que dans le cadre de l'installation classée, l'enquête est menée par la Préfecture, le commissaire enquêteur a diligenté, y compris sur le site, les services de l'Etat pour contrôler les éléments portés dans l'étude d'impacts.

G. LAUNAY précise que c'est l'affaire de la DRIRE, Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche (services spécialisés de l'Etat).

A. OUTREMAN rappelle que la Commission Urbanisme, Développement durable, Vie économique, Emploi, Aide à la formation, Domaine Public, Transports, Patrimoine immobilier et Sécurité s'est réunie en date du 15 avril 2008 et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal précise dans sa délibération que dans l'étude Impact Analyse de l'Etat initial du site et de son environnement - 6 Synthèse page 33 - il convient de prendre en compte dans les établissements à population sensible, l'équipement petite enfance multi accueil de 40 berceaux en cours de construction avenue Jean Moulin et donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE le site d'Achères 4 de la société SFR.

UNANIMITE

PERSONNEL

15 CONGES BONIFIES

RAPPORTEUR : G. PINIER

Les agents titulaires ou stagiaires originaires des DOM-TOM peuvent bénéficier des congés bonifiés. Dans ce cadre, les frais de voyage (billets d'avions) et l'indemnité de cherté de vie sont à la charge de la collectivité.

Compte tenu du coût des billets d'avion, il est proposé que la commune règle les frais de voyage avant le départ des agents.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 57, 2ème alinéa du 1er paragraphe,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988,

Vu la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 3,

Vu la demande de congés bonifiés émis par certains agents,

Le Conseil Municipal décide que le paiement des billets d'avion sera réglé par la commune, sous réserve de la production par les agents des pièces nécessaires à la prise en charge et que les agents bénéficieront de la prime de cherté de vie.

Cette année, cette mesure concernera 2 agents et leurs enfants soit 6 personnes au total.

UNANIMITE

16 TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : G. PINIER

Le rapporteur rappelle que pour tenir compte de l'évolution des services municipaux, de la carrière des agents, des réussites à concours, il convient de créer et de supprimer des postes au tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville d'ACHERES du 31 janvier 2008,

Le Conseil Municipal décide de créer les postes suivants :

Grade	Date d'effet	Nombre
Educateurs des APS 2ème classe	18 avril 2008	2
Adjoint technique de 2ème classe	01 juillet 2008	1

Et décide de supprimer les postes suivants :

Grade	Date d'effet	Nombre
Attaché	18 avril 2008	2
Adjoint administratif de 1ère classe	18 avril 2008	1
Adjoint administratif de 2ème classe	18 avril 2008	1
Technicien supérieur	18 avril 2008	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	18 avril 2008	2
Adjoint d'animation de 2ème classe vacataire	18 avril 2008	3

27 POUR - 6 ABSTENTIONS

ENFANCE / PETITE ENFANCE / JEUNESSE

17 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA CAF.

RAPPORTEUR : R. DEROUAULT

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) est un organisme issu de la branche famille de la Sécurité Sociale. A ce titre elle développe localement l'action sociale familiale contractualisée avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) au travers d'une Convention d'Objectifs et de Gestion 2005-2008 (COG). Cette COG étant elle-même l'application de la Convention Nationale signée entre l'Etat et la CNAF dans le respect des lois de financement de la Sécurité sociale. Dans ce cadre la CAFY nous invite à formaliser notre relation partenariale au travers d'une Convention d'Objectifs et de Financement 2008-2010 (COF) qui décline pour chacune de nos structures d'accueil de la petite enfance les objectifs et les conditions de son action. Une action qui se traduit notamment par le versement d'une subvention de fonctionnement (Prestation de Service Unique) liée à leur activité réelle. Ce dispositif se traduisant auparavant par des Contrats de Prestation de Service, il faut procéder à la

dénonciation de ces derniers au profit de Conventions d'Objectifs et de Financement et ce, pour chacune de nos structures.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les quatre contrats concernant la crèche collective Louis Pasteur, la crèche familiale, la halte-garderie Les Sources et les centres de loisirs maternels.

UNANIMITE

18.1 MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE HORS COMMUNE 2007/2008

RAPPORTEUR : R. DEROUAULT

Chaque année chaque commune doit fixer sa participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire en cours.

A cet effet une décision est prise par l'ensemble des communes voisines d'adopter un taux commun pour faciliter les mises en recouvrement réciproques.

Le Conseil Municipal adopte les montants suivants pour l'année scolaire 2007-2008 :

- 488€ pour un élève d'école élémentaire
- 973€ pour un élève d'école maternelle.

Ces montants peuvent varier en fonction de la date d'arrivée de l'enfant à l'école, dans ce cas là, la facturation se fait au prorata de la présence de l'enfant à l'école.

UNANIMITE

18.2 PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2008 DANS LE 1^{ER} DEGRE - MOTION DU CONCEIL MUNICIPAL SUR LES SUPPRESSIONS DES POSTES.

RAPPORTEUR : R. DEROUAULT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les décisions prises par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, relatives aux créations et suppressions de postes, résultent de l'application d'un barème, appelé la grille NODER.

Compte tenu de cette norme, il précise qu'une suppression de poste peut être envisagée dans les écoles maternelles pour un effectif moyen par classe, égal ou inférieur à 32 élèves.

Sur cette base, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a notifié par courrier :

- une suppression sûre de poste à l'école maternelle Saint Exupéry.

Le rapporteur rappelle :

- les écoles maternelles Saint Exupéry, Pauline Kergomard et Henri Wallon correspondent à la sectorisation de la moitié nord de la ville, comprenant notamment :
 - ✓ les quartiers de la Barricade et des Champs de Villars classés en ZUS
 - ✓ et l'ensemble du quartier de la gare
- que de nouvelles constructions de logements s'engagent, dès cette année, dans ces mêmes quartiers, avec une croissance prévisible de la population scolaire :

Quartiers	Nombre de logements prévus	Effectif estimatif d'élèves de maternelles	Effectif estimatif d'élèves d'élémentaires
<u>Quartier Gare</u> Zac de la Gare	222 logements	67	89
<u>Quartier Barricade</u> Zac Cœur de ville rue aux moutons, rue du 8 mai 45	96 logements	29	38
TOTAUX	319 logements	96	127

Ces constructions ne sont que la 1^{ère} étape d'un programme plus large de développement du logement dans la commune (locatif social, accession sociale, accession à la propriété) puisque 675 logements neufs sont programmés sur 3 années (2007, 2008, 2009). Au-delà, à partir de 2010, un autre programme viendra poursuivre cet effort particulier.

La remontée et le niveau des effectifs scolaires seront pérennes pendant les prochaines années.

Il rappelle en outre qu'un poste avait déjà été supprimé en septembre 2007 à la maternelle Henri Wallon.

A contrario, la suppression d'un poste à l'école maternelle Saint Exupéry, ne permettra plus :

- l'accueil des enfants de 2 ans,

- le maintien de la 6^{ème} classe en 2008 - 2009 avec un effectif raisonnable de 24,75 enfants au lieu de 29,7 par classe,

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la suppression envisagée à l'école maternelle Saint Exupéry et mandate Monsieur le Maire pour intervenir auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, afin que la situation de la commune d'ACHERES puisse faire l'objet d'un réexamen attentif.

UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE

19 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DES EPCI AU SEY RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SEY réuni le 11 février 2008, qui a décidé à l'unanimité, de donner un avis favorable à l'adhésion des communes concernées, à savoir :

- Adainville, Bazoches sur Guyonne, Bourdonne, Chavenay, Cernay la Ville, Condé sur Vesgres, Coignièrès, Feucherolles, Gambais, Gambaiseul, Gargenville, Granchamp, La Hauteville, Le Tartre Gaudan, Maurepas, Poissy, Rambouillet, Rennemoulin, Saint Nom La Bretèche, Vaux sur Seine et Villepreux,
- des ECPI (Etablissements publics de coopération intercommunale) concernés : SIEMA (Syndicat intercommunal d'électricité de Montfort l'Amaury), SIRE (Syndicat d'intégration des réseaux dans l'environnement de la région de Villennes), SIVOMRC (Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Chevreuse), SICSA (Syndicat intercommunal du canton de St Arnoult en Yvelines), CCE (Communauté de communes des Etangs), CCPFY (Communauté de communes des Plaines et Forêts des Yvelines), CAPY (Communauté de communes de la Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines), CASQY (Communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines),

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion des communes et des ECPI susvisés au SEY.

UNANIMITE

Le Maire clôt la séance en informant l'assemblée de la prochaine séance qui aura lieu le jeudi 22 mai 2008.

Le Maire,

Alain OUTREMAN.